



Infractions de droit commun

Qualifications ou droit pénal applicables	Nature des infractions
Abus de confiance (c. pén., art. 314-1)	Délit
Abus frauduleux de l'état d'ignorance ou de faiblesse (c. pén., art. 223-15-2)	Délit
Agressions sexuelles (c. pén., art. 222-22 et s.)	Crime ou délit selon la nature de l'acte commis et les circonstances aggravantes
Atteintes à la vie privée (c. pén., art. 226-1 et s.)	Délit
Atteintes aux droits de la personne résultant des fichiers ou des traitements informatiques (c. pén., art. 226-16 et s.)	Délit
Atteintes aux systèmes de traitement automatisé de données (c. pén., art. 323-1 et s.)	Délit
Atteintes involontaires à l'intégrité de la personne (c. pén., art. R. 622-1, R. 625-2, R. 625-3, 222-19, 222-19-1, 222-19-2, 222-20, 222-20-1 et 222-20-2)	Délit ou contravention (2e ou 5e classe), selon l'incapacité totale de travail personnel
Contrefaçon (propriété littéraire et artistique) (c. propr. intell., art. L. 335-2 et s.)	Délit
Corruption et trafic d'influence (c. pén., art. 432-11, 433-1 et 433-2)	Délit
Destructions, dégradations et détériorations (c. pén., art. 322-1 et s. ; art. 322-5 et s. ; art. R. 635-1)	Crime, délit ou contravention, selon les moyens employés et le dommage produit
Diffamation (L. 29 juill. 1881, art. 29 et s. ; c. pén., art. R. 621-1 et R. 624-3)	Délit ou contravention, selon son caractère public ou non

Discriminations (c. pén., art. 225-1 et s. ; art. 432-7)	Délit
Entraves à l'exercice des libertés d'expression, du travail, d'association, de réunion ou de manifestation (c. pén., art. 431-1)	Délit
Escroquerie (c. pén., art. 313-1)	Délit
Faux en écriture (c. pén., art. 441-1 et s.)	Délit ou crime, selon la nature de l'écrit
Fraude fiscale (CGI, art. 1741 et s.)	Délit
Harcèlement sexuel (c. pén., art. 222-33, réd. L. n° 2012-954 du 6 août 2012)	Délit
Harcèlement moral (c. pén., art. 222-33-2)	Délit
Homicide involontaire (c. pén., art. 221-6, 221-6-1 et 221-6-2)	Délit
Injure (L. 29 juill. 1881, art. 29 et s. ; c. pén., art. R. 621-2 et R. 624-4)	Délit ou contravention selon son caractère public ou non
Loteries prohibées (L. 21 mai 1836 et L. n° 83-628 du 12 juill. 1983)	Délit
Mise en péril des mineurs (c. pén., art. 227-15 et s.)	Crime ou délit selon la gravité des actes
Prise illégale d'intérêts (c. pén., art. 432-12 et 432-13)	Délit
Risques causés à autrui (c. pén., art. 223-1)	Délit
Vidéo protection sans autorisation ou irrégulière (C. sécurité intérieure, art. L. 254-1)	Délit
Violation de domicile (c. pén., art. 226-4 ; art. 432-8)	Délit

Violation du secret professionnel (c. pén., art. 226-13 et s.)	Délit
Violences volontaires (c. pén., art. 222-7 et s., art. R. 624-1 et R. 625-1)	Crime, délit, ou contravention (4e et 5e classe), selon le résultat atteint
Vol (c. pén., art. 311-1 et s.)	Délit ou crime, selon les circonstances aggravantes

➤ Pour en savoir plus, consultez :

- [Les infractions, source de responsabilité pénale](#)
- [Guide pratique – « La responsabilité des associations »](#)

Yves Mayaud pour le Crédit Mutuel